

REUNION DU 07 FEVRIER 2019 A 19 H 00

L'an deux mil dix neuf, le sept février à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, M. LETELLIER Eric, M. BELLENCONTRE Dominique, M. LHUILLIER Patrice, M. GODOU Cédric, Mme DESBARATS Martine, M. FRICHOT Pascal, Mme BLANQUET Magali, Mme ESPRIT Françoise et Mme HIREL Mireille.

DELIBERATION N° 01/2019 CONCERNANT LES TRAVAUX S.I.E.G.E., ROUTE DE COLLANDRES ET RUE DES PIERROTS – EXERCICE 2019 :

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **41333.33 €**
- en section de fonctionnement: **17500 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

DELIBERATION N° 02/2019 CONCERNANT LES TRAVAUX S.I.E.G.E., RUE DE POMMEREUIL – EXERCICE 2019 :

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **12500 €**
- en section de fonctionnement: **4166.67 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

DELIBERATION N° 03/2019 CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le **05/02/2019** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :
 - le risque prévoyance
- 2°) de retenir :
 - pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion
- 3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité pour le risque prévoyance, par agent et par mois, à compter du 01/04/2019 comme suit :
 - Pour les agents percevant une rémunération calculée sur un indice Brut inférieur à l'Indice Brut 460 : 18 €

- Pour les agents percevant une rémunération calculée sur un Indice Brut supérieur ou égal à l'Indice Brut 460 : 25 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION N° 04/2019 CONCERNANT LA CONVENTION AVEC FREE MOBILE :

Afin d'installer une antenne sur le château d'eau pour la couverture des zones blanches, la société Free Mobile adresse à la commune de Sainte-Marthe une convention de passage sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers Municipaux la nécessité de signer cette convention avec Free Mobile relative à la réalisation des travaux de raccordement par câbles de ses équipements techniques sur la parcelle cadastrée section ZE N° 264.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer cette convention.

PRESENTATION DES DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA MARE, ROUTE DE CONCHES :

Afin d'éviter des inondations telles que celles survenues sur le territoire communal en 2018, il est décidé d'effectuer des travaux d'agrandissement de la mare, route de Conches, en vue de retenir les eaux.

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis suivants :

- Entreprise Terrassement OUDOUX Olivier : 8 900 € H.T.- 10 680 € T.T.C.
- Entreprise BLANQUET PAYSAGES : 8 950 € H.T. – 10 740 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise BLANQUET PAYSAGES, celui-ci étant le moins disant compte-tenu d'un enrochement de 30 tonnes.

DELIBERATION N° 05/2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2019 – TRAVAUX MARE, ROUTE DE CONCHES :

Afin d'éviter des inondations telles que celles survenues sur le territoire communal en 2018, il est décidé d'effectuer des travaux d'agrandissement de la mare, route de Conches, en vue de retenir les eaux.

Madame Magali BLANQUET quitte la séance afin que Monsieur Le Maire présente les devis relatifs à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BLANQUET PAYSAGES pour un montant de 8 950 € H.T.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du Budget Primitif 2019.

Monsieur Le Maire est chargé de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2019, auprès de Monsieur Le Préfet de l'Eure.

DELIBERATION N° 06/2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX MARE, ROUTE DE CONCHES :

Afin d'éviter des inondations telles que celles survenues sur le territoire communal en 2018, il est décidé d'effectuer des travaux d'agrandissement de la mare, route de Conches, en vue de retenir les eaux.

Madame Magali BLANQUET quitte la séance afin que Monsieur Le Maire présente les devis relatifs à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BLANQUET PAYSAGES pour un montant de 8 950 € H.T.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du Budget Primitif 2019.

Monsieur Le Maire est chargé de solliciter l'octroi d'un fonds de concours, auprès de Monsieur RECOURS Alfred, Président de La Communauté de Communes du Pays de CONCHES ; ceci, afin de minimiser la somme prévue en apports communaux.

DELIBERATION N° 07/2019 CONCERNANT LE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la liste des emplois ouvrant droit au paiement d'éventuelles heures supplémentaires et complémentaires, soit :

* Heures supplémentaires :

- L'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe.

* Heures complémentaires :

- L'emploi d'Adjoint Technique Territorial.
- L'emploi d'Adjoint Technique Territorial, faisant fonction d'Accompagnatrice Scolaire.

DELIBERATION N° 08/2019 CONCERNANT LA CONVENTION AVEC FREE MOBILE :

Afin d'installer une antenne sur le château d'eau pour la couverture des zones blanches, la société Free Mobile adresse à la commune de Sainte-Marthe une convention de passage sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers Municipaux la nécessité de signer cette convention avec Free Mobile relative à la réalisation des travaux de raccordement par câbles de ses équipements techniques sur la parcelle cadastrée section ZE N° 262.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer cette convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 04-2019 prise pour le même objet.

DELIBERATION N° 09/2019 CONCERNANT L'ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS A LA CHARGE DE LA COMMUNE – TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE, RUE DES PIERROTS – PROGRAMME 2019 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux neufs de voirie – programme 2019, rue des Pierrots, ont été retenus pour un coût prévisionnel de 7 929,42 € H.T. et qu'il appartient à la commune d'apporter un fonds de concours de 3004,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge de ce fonds de concours.

DELIBERATION N° 10/2019 CONCERNANT LA CONVENTION AVEC FREE MOBILE :

Afin d'installer une antenne sur le château d'eau pour la couverture des zones blanches, la société Free Mobile adresse à la commune de Sainte-Marthe une convention d'occupation du domaine public concernant la parcelle cadastrée section ZE N° 264.

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers Municipaux la nécessité de signer cette convention avec Free Mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer cette convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 08-2019 prise pour le même objet.